

L'AGRICULTURE PAYSAGISTE : DU DISCOURS AUX RÉALITÉS

CATHERINE LAURENT

*Le discours sur le "paysan-jardinier" en cachera-t-il un autre ?
Comment interpréter autrement le décalage qui existe entre l'insistance
avec laquelle il est tenu et les problèmes techniques et économiques
non résolus que poserait son application ?*

Résumé en anglais p. 242

Depuis la fin des années soixante-dix, le revenu agricole reste lié au volume de production mis sur le marché (Barkaoui *et al.*, 1991), alors que la politique actuelle de réorganisation des marchés agricoles suppose une réduction de l'offre, contraire à la logique de croissance antérieure. La possibilité de surmonter – ou non –, cette contradiction, la façon de le faire, détermineront en grande partie l'avenir de l'agriculture française.

Une des solutions envisagées consisterait à prendre en compte, et rémunérer, certains effets dérivés de l'activité agricole : caractéristiques du paysage ou de l'environnement. Le revenu issu de l'activité agricole ne serait plus seulement fondé sur la produc-

tion de denrées. Ce type de discours peut être séduisant, mais ne sous-estime-t-on pas l'ampleur des transformations que suppose une telle évolution ? Si l'on s'en tient au seul exemple des paysages, on peut se demander à quelles conditions la qualité des paysages (garantie par des "jardiniers du territoire") pourrait effectivement devenir, en France, l'une des bases d'une nouvelle efficacité économique de l'agriculture.

Nombreux sont les travaux d'économie qui portent sur l'intégration de ces nouveaux objets – paysage et différents aspects de la gestion des ressources naturelles – dans l'espace des relations marchandes, comme le montrent diverses synthèses (Freeman, 1979 ; Pearce *et al.*, 1989 ; Godard, 1992). Un des points-clé qui y est traité est l'évaluation d'un prix pour ces biens afin qu'ils puissent être alloués de manière optimale. Cette dernière approche a été appliquée très directement au paysage (Facchini, 1993).

Mais beaucoup d'interrogations subsistent. Les contraintes budgétaires ne sont pas toujours mises en regard des exigences d'un tel projet. Peu d'analyse traitent de l'inégalité des agriculteurs face à ces changements. L'ampleur des transformations nécessaires du procès de production sur les exploitations agricoles reste difficile à évaluer. Or il ne s'agit pas de la diversification usuelle vers la fourniture d'un éventail plus large de denrées. Il n'est pas possible de transposer terme à terme des problématiques construites pour la production agricole à la question du paysage : le "produit" a des caractéristiques particulières, la nature même de l'activité diffère.

**LA PRODUCTION DE PAYSAGE,
UNE ACTIVITÉ DE SERVICE**

On peut considérer que le paysage observé à un moment donné est un "produit", au même titre que l'espace dont il est une composante (Lefebvre, 1986 ; Lipietz, 1983). En associant les notions de "produit" et de "production" à celle d'espace, Lefebvre insistait sur la nécessité de considérer l'espace comme l'effet de l'action d'une société, et comme la composante d'un mode de production. Mais l'espace n'est pas un produit quelconque. « En tant que produit, par interaction ou réaction, l'espace intervient dans la production elle-même : organisation du travail productif, transport, flux de matières premières et d'énergie, réseau de répartition des produits. À sa manière productif et producteur, l'espace entre dans les rapports de production et dans les forces productives » (Lefebvre, 1986). Même s'il peut être objet de rapports marchands, par ses caractères de globalité et de permanence l'espace ne peut être considéré comme un objet ordinaire, voué à s'échanger, être consommé et disparaître. Chaque société produit son espace, sur la base d'un espace concret déjà donné, qui se présente comme une contrainte de son fonctionnement ultérieur. Mais « les groupes actifs n'ont pas produit leur espace comme on produit un meuble, une maison, un arbre fruitier » (Lefebvre, 1986). Dans cette approche, la production de l'espace par une société repose sur sa pratique spatiale (ce qui inclut la manière dont les agriculteurs peuvent avoir accès au territoire et l'utilisent), sur ses représentations de l'espace (par exemple les différentes concep-

**RÉSUMÉ : L'agriculture
paysagiste : du discours
aux réalités**

De la production de produits de qualité à la production de paysages de qualité, la nature même de l'activité envisagée diffère. La "production de paysage" est une activité de service. À ce titre, son développement suppose que les relations entre activité agricole et paysage soient connues et maîtrisées et que l'on distingue clairement la qualité des prestations offertes par les agriculteurs, de la qualité des paysages, qui ne peut être garantie. Il suppose également que se mettent en place des dispositifs institutionnels particuliers qui permettent un contrôle social de la qualité et des coûts de ces prestations, et contribuent à la reconnaissance de l'utilité sociale de ce nouveau type d'activité.

tions des paysages des aménageurs du territoire), mais aussi sur l'espace vécu à travers les images, les symboles.

Retenir cette conception de l'espace conduit à distinguer deux facettes complémentaires de la notion de paysage :

- d'une part le paysage concret, objet produit, que l'on peut définir comme une portion d'espace concret, perceptible à un observateur, où s'inscrit une combinaison de faits visibles et invisibles et d'actions dont nous ne percevons, à un moment, que le résultat (d'après Deffontaines, 1973) ;

- d'autre part les paysages abstraits, paysages rêvés mais aussi représentations de l'espace des aménageurs du territoire, ou paysage modélisé de l'écologie du paysage.

Le discours sur les agriculteurs "jardiens du territoire" suppose que ceux-ci puissent, par leurs pratiques, produire un paysage concret qui ait une qualité déterminée. Mais les caractéristiques du produit "paysage" sont nettement distinctes de celles d'un produit agricole. Alors que la production agricole repose sur un processus fini, qui aboutit à la livraison d'un produit achevé, la production d'un paysage est un processus continu, et la continuité des caractéristiques paysagères importe pour évaluer les résultats de cette activité. À la différence d'un produit agricole, le paysage concret "produit" se transforme à l'instant même qui suit sa production, il n'est pas stockable, ni transportable. La validation de la production suppose que les usagers se déplacent et puissent avoir accès au paysage. De fait, bien que la production de paysages reste ancrée dans les pratiques agricoles, il s'agit d'une production de services.

Les services ont souvent été définis "en creux", comme tout ce qui n'est pas production de biens primaires ou industriels. Mais les recherches sur ces activités ont permis de dégager certaines de leurs spécificités, et de préciser les circonstances favorables à leur développement. Il est donc possible d'emprunter à certains de ces travaux (Delaunay et Gadrey, 1987 ; Gadrey, 1990, 1992 ; Petit, 1988) des éléments pour analyser de nouvelles fonctions de l'agriculture, notamment ses fonctions paysagères. On peut

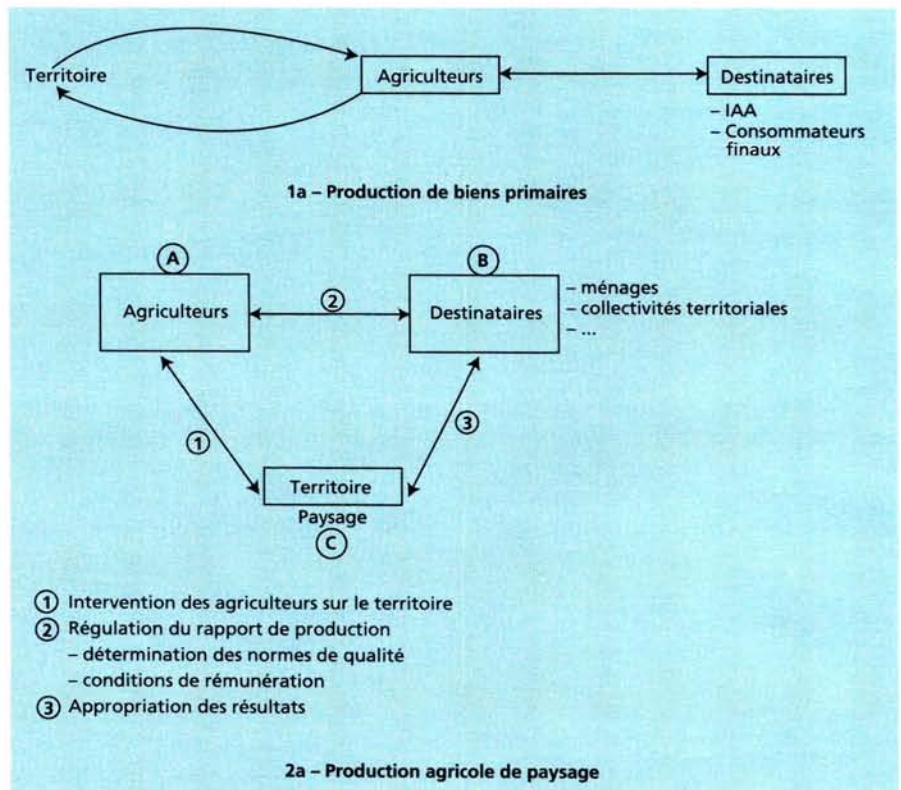


Figure 1 - De la production agricole à la production de paysage (d'après Gadrey, 1992).

en particulier s'appuyer sur une définition positive des services que propose Gadrey (1992), qui permet de distinguer le service en tant que processus et le service en tant que résultat, et de préciser la place relative des différents agents économiques impliqués dans une relation de service.

Selon cette définition, « une activité de service est une opération visant une transformation d'état d'une réalité C (pour nous le territoire), possédée ou utilisée par un consommateur (ou client, ou usager) B, réalisée par un prestataire A (pour nous l'agriculteur) à la demande de B, et souvent en relation avec lui, mais aboutissant à la production d'un bien qui ne peut circuler économiquement indépendamment de son support C » (Gadrey, 1992). (figure 1).

Si l'on s'engage dans cette direction pour approfondir l'analyse économique de la

"production de paysage", plusieurs pistes doivent être explorées :

- d'une part l'analyse de l'intervention des agriculteurs sur le territoire. Il s'agit d'analyser le procès de travail particulier qui peut permettre à des agriculteurs de transformer volontairement l'état d'un territoire en vue d'obtenir des caractéristiques paysagères données, en prenant en compte les caractéristiques techniques, spatiales, temporelles, les contraintes de localisation, de coût, d'organisation du travail auxquelles il doit répondre ; tout ceci afin de mieux comprendre à quelles conditions il est possible de produire des "paysages de qualité" ;

- d'autre part l'analyse des relations entre les prestataires de service, les agriculteurs, et ceux qui demandent la prestation de service, ce qui pose à la fois la question des normes paysagères qui peuvent être édictées aux agricul-

teurs, mais aussi celles de la construction sociale de ces normes et des dispositifs institutionnels particuliers qui devraient être mis en place pour que se révèle la demande finale et que les usagers finaux soient réellement associés à ce processus ;

■ enfin, l'analyse des formes diverses que peut prendre *l'appropriation du résultat final* par les usagers (proximité, accessibilité...), par des entreprises privées (tourisme,...), ou par des propriétaires fonciers, et dont dépend en partie la reconnaissance de l'utilité sociale du service rendu.

Traiter tous ces aspects¹ suppose une analyse d'une certaine ampleur. Elle ne sera ici qu'amorcée. Nous aborderons essentiellement le premier volet de la problématique qui vient d'être exposée – l'intervention des agriculteurs sur le territoire à des fins paysagères – pour faire ressortir certaines des questions que soulève la demande qui leur est adressée de fournir cette prestation de service.

PRODUIRE UN PAYSAGE DE QUALITÉ

Faisons donc l'hypothèse, à l'inverse d'A. Berque (1993), qu'à un moment donné, on peut considérer que le paysage est un objet matériel qui existe indépendamment de la pensée, « une portion d'espace concret perceptible », mais pas forcément perçue, et essayons de préciser à quelles conditions des agriculteurs pourraient produire un paysage d'une qualité donnée.

ÉTABLIR DES NORMES

L'évaluation des résultats de l'activité agricole, conçue du point de vue du paysage qu'elle contribue à produire, est sensiblement éloignée de celle des résultats de la production agricole proprement dite, mais aussi d'un résultat instantané et limité dans le temps : un paysage donné, à un moment donné. Si l'on veut faire de la production de paysage le résultat d'une action volontaire, maîtrisée, il faut donc tenter de déterminer de nouvelles procédures d'évaluation pour ce type particulier de résultat, un paysage d'une qualité donnée.

Parler de paysages de qualité conduit inmanquablement à se demander ce qu'est une "bonne" qualité, un "beau" paysage. Dans le débat actuel sur l'avenir des paysages français, différentes conceptions sont mobilisées qu'il est impossible de toutes mentionner : maintien d'espaces "sauvages" du type des grands parcs naturels nord-américains, structuration des paysages en référence au "jardin à la française" ou à l'anglaise, ou encore visions résolument novatrices comme par exemple le projet de ceinturer les mémoriaux de la résistance du Vercors de drapés bleu-blanc-rouge, à force de culture de marguerites, bleuets et coquelicots (Fischesser, 1990). L'esthétique n'étant pas une science du consensus, c'est probablement la conception particulière du "beau" des décideurs (c'est-à-dire des classes dominantes) qui tendra à s'imposer comme dans d'autres domaines (Bourdieu, 1979). Mais, dans ce premier article, laissons de côté l'analyse de cette question qui constitue un champ de recherche en soi. Supposons, ce qui est loin d'être garanti, qu'il puisse exister un système de normes pour le paysage, une norme reconnue socialement, et que cette norme puisse servir de base à une échelle de valeur. Dès lors, on peut imaginer, à un moment donné, de mesurer la conformité d'un paysage à cette norme comme on mesure la qualité d'un produit agricole. Si l'on suppose la norme fixée, la question est ensuite de savoir comment l'atteindre.

OBLIGATIONS DE MOYENS, OBLIGATIONS DE RÉSULTATS

Première question : peut-on, sait-on produire un paysage déterminé à partir de l'activité agricole ? Le premier écueil que peuvent rencontrer les agriculteurs cherchant à produire un paysage aux caractéristiques précises est le manque de connaissances permettant d'évaluer les conséquences esthétiques, sur le paysage, d'une modification de leurs systèmes de production.

Il peut être relativement aisé de maîtriser la production d'un paysage sur des sur-

1. Notons de manière incidente que ces aspects ne sont pas totalement étrangers à l'agriculture : on les retrouve notamment dans d'autres services aux ménages qu'offrent les agriculteurs (vente directe, activités liées au tourisme).

faces réduites, dans des zones de parc naturel ou des zones particulières (un petit fond de vallée par exemple), qui peuvent être considérées comme des jardins d'agrément. Certaines techniques agricoles peuvent être adaptées facilement à ce type de jardinage. Mais, à l'échelle du territoire national, l'impact paysager de telles opérations reste limité car, sur la majeure partie de la surface, il s'agit de *combiner activité productive et propriétés esthétiques*. L'objectif n'est plus de jardiner sur quelques parcelles, mais bien d'orienter l'agriculture d'une petite région en fonction de critères paysagers. La situation est alors plus compliquée car les relations entre activités agricoles, processus écologiques et structures paysagères sont encore mal connues.

Pour plusieurs raisons, il est difficile de prévoir les conséquences paysagères qui résulteront d'une modification des formes de l'activité agricoles, et le type d'incitations qu'il faut mettre en œuvre pour obtenir des modifications déterminées.

■ D'abord il n'existe pas de relation simple entre la manière dont les agriculteurs utilisent les sols, et donc interviennent directement sur le paysage, et les effets d'une incitation de politique agricole. Les comportements des agriculteurs ne sont pas homogènes, de nombreux déterminants peuvent les conduire à réagir de manières différentes à une même mesure. On sait que les comportements économiques des agriculteurs sont déterminés non seulement par leur environnement institutionnel (Polanyi, 1983), mais aussi par leur dotation initiale en capital, en foncier, et par leur capacité à accéder aux services des organismes de développement agricole. Ces derniers phénomènes ont été largement étudiés par l'économie rurale française, surtout jusqu'à la fin des années quatre-vingt (Larrère *et al.*, 1986 ; Blanc et Lacombe, 1989 ; Économie Rurale, 1984). Cette diversité de situations se traduit par des caractéristiques structurelles qui infléchissent profondément les choix des exploitants quant à l'utilisation de leur territoire. Citons-en pêle-mêle quelques-unes : la dimension économique de l'exploitation et son orientation productive, le mode de faire-valoir qui prévaut

dans l'exploitation (fermage, faire-valoir direct), la qualité des parcelles qui constituent la surface agricole de l'exploitation et la manière dont ces parcelles se combinent sur le territoire, la diversité des systèmes d'activité et de revenu des ménages agricoles (*encadré 1*). Ainsi l'organisation du travail sur l'exploitation n'est pas indépendante du système d'activité dans lequel elle s'insère. On peut montrer, par exemple, que la propension au labour est directement liée à la pluriactivité des ménages (Laurent, 1992). En effet, dans certains systèmes herbagers extensifs, on constate que les contraintes d'emploi du temps qu'imposent les activités extérieures peuvent conduire les exploitants à développer les cultures fourragères (maïs) au détriment de la prairie permanente car les pointes de travail liées aux cultures (travail de saison) sont plus faciles à gérer que le travail quotidien qui requiert la valorisation de l'herbe. (Dedieu, 1993 ; Laurent *et al.*, 1994). Ces relations entre systèmes d'activité et utilisation des terres sont complexes et elles ont été peu étu-

diées. Pourtant elles doivent être maîtrisées si on veut pouvoir relier activité productive et paysage.

■ Il n'existe pas non plus de relations simples et univoques entre systèmes de production agricole et structure paysagère : un paysage est une combinaison de parcelles appartenant à des exploitations ayant des systèmes de production différents. La taille, la forme de ces parcelles, le fait qu'elles soient ou non entourées de haies, la manière dont elles se combinent sur le territoire, entre elles, et avec d'autres éléments (routes, bâti, etc.), déterminent la structure du paysage au même titre que les systèmes de production de chacune des exploitations prises isolément. Or, en pratique, les statistiques disponibles au niveau communal ne permettent pas de savoir combien de ménages utilisent des parcelles sur la commune, ni de savoir qui utilise une parcelle cadastrale donnée. Certains pays européens (Royaume-Uni, Pays-Bas) recueillent des informations sur la structure du parcellaire des exploitations agricoles (nombre de blocs

QUELQUES DÉFINITIONS

On peut définir un système de production agricole comme « un mode de combinaison entre terres, force et moyens de travail à des fins de production végétale et/ou animale, commun à un ensemble d'exploitations » (Reboul, 1976). Un grand nombre de typologies ont permis de décrire de manière approfondie ces systèmes de production et leur orientation productive (bovins laitiers, céréales, etc.). La plus utilisée est la typologie communautaire qui permet de classer l'ensemble des exploitations de la CEE selon leur OTEX (Orientation Technico-économique des EXploitations).

Des exploitations qui ont des caractéristiques structurelles identiques (dimension, OTEX) peuvent être détenues par des ménages qui ont des systèmes d'activités différents. Ainsi, pour certains ménages l'activité agricole est l'unique source de revenu, d'autres combinent activité agricole et activités extérieures (par exemple lorsque le conjoint travaille à l'extérieur), d'autres encore développent des activités "diverses" liées à l'exploitation (vente directe, fermes-auberges, gîtes ruraux).

Le territoire des exploitations, élément du système de production, est lui-même une combinaison en proportions variables de parcelles cadastrales de dimension, de formes, de qualité et de statut juridique hétérogènes, qui peuvent se répartir de manière discontinue sur le territoire des communes où s'étend l'exploitation. La composition du territoire des exploitations et la localisation des différents types de parcelles influent le fonctionnement de l'exploitation. Par exemple, la production laitière en systèmes herbagers exige un nombre suffisant de pâturages pour les vaches laitières à proximité de la salle de traite. Une structure spatiale inadaptée du territoire de l'exploitation peut conduire à une diminution des performances techniques, voire à l'impossibilité de pratiquer certaines productions (Benoît, 1985).

Le degré de dispersion des parcelles d'une exploitation est variable, mais il est fréquent qu'une même exploitation ait des parcelles dans plusieurs communes. Par conséquent, le territoire d'une commune est composé d'un puzzle de parcelles dont certaines sont exploitées par des ménages résidant hors de la commune.

de parcelles) mais ce n'est pas le cas en France. Autre exemple, il n'y a aucun moyen, par les données existantes, de savoir quel type d'exploitation possède des haies, de quel type de haie il s'agit, et comment elles sont utilisées. On peut imaginer de créer des modèles de simulation, mais il faudrait pour cela recueillir un nombre de données tellement grand (parcellaire, propriété foncière, successions culturales par parcelle, etc.) que dans l'immédiat, il semble difficile de leur donner un contenu concret autrement qu'à titre expérimental.

■ Troisième écueil : les paysages ont une histoire², et plus encore, la production de paysage résulte de processus qui n'ont pas la même temporalité, décisions à court terme sur les assolements, stratégies à long terme sur le foncier... Les relations entre activité agricole, processus écologiques et structure paysagère sont extrêmement complexes, et elles mettent en jeu un ensemble d'espèces animales et végétales dont les comportements ne peuvent être compris qu'en considérant des échelles de temps et d'espaces variées (Baudry, 1991, 1993). Là aussi les références manquent pour prédire les conséquences écologiques (et leurs incidences paysagères) des modifications de l'activité agricole.

On pourrait objecter qu'il existe un grand nombre de travaux sur les relations agriculture/paysages, et ce depuis longtemps (Dion, 1934). C'est vrai, mais jusqu'au début des années quatre-vingt-dix, lorsque le paysage est considéré comme un objet matériel et un objet d'étude, il est utilisé comme *moyen de connaissance* : on lit des informations dans le paysage, on le décompose pour y retrouver la marque des activités agricoles (Deffontaines, 1985, 1988 ; Lizet et de Ravignan, 1987). Il y a une distance considérable entre cette démarche et l'étape qui consiste à "créer" un paysage aux caractéristiques définies. Dans le second cas, il faut non seulement être capable d'évaluer l'impact d'un changement extérieur (mesure incitative, évolution des prix) sur l'utilisation des parcelles de l'exploitation, mais aussi maîtriser les règles d'agrégation qui, de la parcelle à l'exploitation, puis de l'exploitation à un bassin versant ou une

petite région, permettent de relier activité agricole et paysage. Or ces règles sont encore mal connues. Par conséquent, pour des surfaces importantes, rien ne garantit que le respect d'un système de normes préalablement défini pour orienter la production agricole de l'exploitation, permettra d'obtenir un paysage agricole ayant les caractéristiques désirées.

Ces premières restrictions sont renforcées par le fait que les paysages ruraux sont rarement des paysages exclusivement agricoles. Les agriculteurs ne sont pas le seul groupe social à produire les paysages ruraux et on voit mal comment ils pourraient maîtriser un processus (la production de paysage) sur lequel ils n'ont qu'un contrôle partiel.

Les ménages d'agriculteurs et de salariés agricoles ne représentaient que 9,9 % des ménages ruraux en 1989 (contre 33,8 % en 1962), et cette proportion s'amenuise. Les autres habitants du monde rural (résidents et visiteurs) participent très directement à la production du paysage. L'existence de routes, d'un village, le fait que celui-ci soit peuplé ou non, ont des conséquences paysagères notables. Ce constat est trivial, mais il conduit à mettre en doute la capacité des seuls agriculteurs à maîtriser le processus "production de paysage", fût-il qualifié d'agricole. De surcroît, en France, 55 % des terres agricoles sont exploitées en fermage, ce qui réduit la capacité d'une partie des agriculteurs à mettre en œuvre des stratégies à long terme.

Pour résumer, non seulement il apparaît difficile de maîtriser l'aspect du territoire agricole, mais de plus, ce territoire n'est qu'une des composantes des paysages ruraux.

Il est donc possible pour l'avenir d'orienter certains processus, de définir des règles imposant des obligations de moyen aux agriculteurs (déboursolement d'un certain nombre d'hectares, etc.) mais en revanche, il serait irréaliste de leur imposer des obligations de résultat. Autrement dit, on ne peut pas assigner à des agriculteurs le rôle de produire un paysage d'une qualité déterminée, on peut simplement fixer des normes pour leur contribution à la production de ce paysage et attendre d'eux qu'ils mettent en œuvre un certain nombre de moyens, conformément à

2. Comme le faisait remarquer Sautter (1985), « les paysages ne sont jamais la pure expression d'un ensemble de forces en action. (...) Le statut mixte, à cheval sur le passé et le présent, interdit les simplifications fonctionnelles. (...) La part héritée entre toujours dans les jeux du présent, par réincorporation à de nouveaux agencements, ou tout simplement comme contrainte vis-à-vis du changement (il faut de l'argent pour s'en débarrasser, voire des remembrements) ».

ce système de norme défini préalablement. Cette qualité des prestations offertes est distincte de la qualité du paysage qui ne sert, elle, qu'à définir les normes par rapport auxquelles on peut évaluer les prestations, mais qui ne peut être garantie.

PRODUCTION DE DENRÉES, FOURNITURE DE SERVICES : UNE COMPATIBILITÉ À CONSTRUIRE

Derrière une certaine qualité de paysage peut se profiler l'abandon de la production agricole (Luginbühl, 1991). Les conceptions esthétiques du paysage peuvent avoir des incidences économiques et sociales importantes qui ne sont pas toujours immédiatement apparentes³ et qui concernent tant les rapports fonciers que le processus de production proprement dit.

Pour illustrer les contradictions qui peuvent résulter des rapports fonciers, prenons l'exemple de la progression de la forêt qui est souvent dénoncée. Si on préconise des paysages "ouverts", cela revient à empêcher certains propriétaires de boiser leurs terres. Une telle mesure est théoriquement envisageable, et certaines collectivités territoriales ont mis en place des zonages précisant les secteurs où il est interdit de boiser. Mais cette réglementation est loin d'être généralisée et elle s'inscrit à contre tendance de toutes les évolutions observées ces dernières années : au niveau communautaire, on met en place des programmes d'aide au boisement pour compenser le déficit de la filière bois ; au niveau national, la politique effectivement menée est également une politique de reforestation, par le biais d'une incitation fiscale au boisement et non à l'activité agricole (Laurent, 1992). Concrètement, la volonté de maintenir (ou de créer) des paysages "ouverts" devrait se traduire par une réglementation autoritaire et complexe du droit à boiser, mais cela signifie aussi que des compensations financières importantes devraient être consenties aux propriétaires fonciers qui seraient contraints de ne pas boiser, à moins que l'on

admette que le droit de propriété ne confère pas automatiquement le droit à toucher une rente. Il s'agirait là de bouleversements de grande ampleur des mécanismes qui régulent actuellement l'allocation et l'usage du foncier.

Mais revenons au processus de production proprement dit. La question de la compatibilité entre activité de service et production de biens primaires se pose également au niveau des systèmes techniques. La volonté de maintenir des paysages cultivés pourrait faire croire qu'il y a là un moyen de préserver un potentiel productif dans les zones défavorisées, qui risquent d'être les plus directement touchées par les politiques de réduction de l'offre. Or ce n'est pas forcément le cas.

Pour ces zones, l'un des objectifs des principes techniques qui ont guidé la mise en place des mesures agri-environnementales est manifestement d'avoir, avant tout, un impact direct sur la réduction de l'offre (Commission des Communautés Européennes 1985, 1986). En précisant les principes de la nouvelle Politique Agricole Commune, la Commission des Communautés Européennes (1991) exposait « que le rôle des agriculteurs dans la protection de l'environnement rural et la gestion du paysage devrait être davantage reconnu et rémunéré en conséquence. (...) ». Dans le cadre d'un programme d'action agri-environnemental deux systèmes d'aides furent ainsi prévus 1) pour encourager les agriculteurs à utiliser des méthodes de protection impliquant des risques limités de pollution et de dégâts à l'environnement, et 2) pour promouvoir une exploitation compatible avec l'environnement des terres agricoles, de manière à conserver ou rétablir la diversité et la qualité du milieu naturel (paysage, flore, faune). Dans le cadre de ces accords, les agriculteurs bénéficieraient d'aides s'ils s'engagent à renoncer à des pratiques préjudiciables à l'environnement (par exemple le drainage, l'irrigation, le labourage des prairies...) ou s'ils remplacent d'anciennes caractéristiques naturelles dont l'élimination portait préjudice à l'environnement en général, par exemple, pour les espèces sauvages. Une aide serait également accordée si les agriculteurs s'enga-

gent à exploiter de manière extensive des superficies de moindre valeur du point de vue agricole. » Ces principes exposés dans les documents préparatoires à la réforme ont bien été retenus. Force est de remarquer que ces principes tendent à réduire la productivité de l'activité agricole au sens strict. Pour les zones agricoles directement visées par les politiques paysagères, on peut se demander si la soumission d'une fraction de l'appareil productif agricole à des objectifs agri-environnementaux en général, et paysagers en particulier, ne risque pas d'engager des pans entiers de la production sur des voies de garage.

Cette crainte peut être renforcée par l'examen de la manière dont on traite, en France, les relations entre paysage et agriculture compétitive. Les paysages produits dans les régions où domine cette agriculture ne sont pas forcément conformes aux normes du "beau" paysage, mais nul n'exige qu'elle modifie ses systèmes de production pour des raisons d'esthétique. Le meilleur exemple est sans doute la politique de gel des terres. En 1993, avec 3,3 milliards de francs, cette mesure représente 8,7 % du total⁴ des subventions d'exploitations reçues par la branche agriculture (SCEES, 1994) et concerne une fraction non négligeable de la surface agricole des zones céréalières (environ 8 % du total des surfaces en céréales). Mais cette politique n'est, pour l'instant, assortie d'aucune mesure environnementale ou paysagère. Des requêtes visant à maîtriser l'aspect paysager des zones où domine le labour ne seraient pourtant pas forcément dénuées de fondements : ainsi en Basse-Normandie, des ménages de zones bocagères qui ont investi pour aménager des gîtes ruraux subissent un dommage certain lorsque les haies alentour sont arrachées, les prairies retournées et que leurs gîtes deviennent des îlots dans un océan de labour. Le maintien autoritaire d'un paysage de prairie et de bocage, l'interdiction de labourer, ne sont pas envisagés car cela induirait une chute de revenu agricole notable pour les agriculteurs concernés (ITEB, 1987).

Pourtant, c'est bien de ce dernier type de mesure dont on parle pour les zones défavorisées lorsque l'on évoque des subventions

dont l'octroi serait subordonné au respect de certaines normes paysagères. Les manières de produire qui y sont préconisées dessinent ainsi le profil d'une agriculture à plus faible productivité, reposant sur des modèles techniques très différents de ceux de l'agriculture compétitive qui constitue la base agro-exportatrice du pays.

Cette divergence de trajectoires entre deux types d'agricultures ne se résume pas à l'utilisation différente de moyens de production à des instants donnés. En fixant des normes d'utilisation du sol (labour ou non), de chargement, etc., pour des périodes relativement longues (le "temps de production" d'un paysage est pluriannuel), on place l'activité agricole dans un cadre très rigide qui réduit considérablement les possibilités d'adaptation des producteurs agricoles aux changements économiques qui peuvent survenir. De ce point de vue, l'interdiction de retourner les prairies est probablement la contrainte la plus forte, car elle réduit énormément les possibilités de diversification des exploitations. D'autre part, pour l'instant, l'application de ces mesures repose sur le volontariat des agriculteurs. Mais dans une logique de production de paysage, ou de contrôle de l'environnement, on voit mal comment on pourrait en rester là. En effet, ces mesures n'ont de sens que si, dans un périmètre donné, la continuité du territoire est concernée. Or actuellement, dans une même zone, une fraction du territoire peut être exploitée selon une logique totalement différente de celle préconisée par les mesures agri-environnementales (agriculteurs n'adhérant pas à ces mesures, ou n'acceptant de les suivre que pour une partie de leurs parcelles). Si, pour garantir la cohérence spatiale des programmes agri-environnementaux, des normes de production s'étendent à la totalité d'une petite région, la marge de manœuvre des agriculteurs risque d'être réduite de manière notable. À moyen terme leurs connaissances techniques et l'environnement technique des régions soumises à ces mesures, seront probablement sensiblement différents de ceux des zones d'agriculture compétitive. La possibilité de jouer sur deux registres (presta-

tion de services pour l'environnement et production de denrées) en sera diminuée d'autant. Fixer les caractéristiques d'un paysage revient en fait à déterminer une certaine façon de penser la production, une certaine manière d'appréhender le progrès technique, et à l'imposer à tous ceux qui, *ipso facto*, participent à la production de ce paysage.

La confrontation autour de la conception esthétique du paysage et de l'établissement de normes n'est donc qu'un aspect des problèmes qui peuvent surgir du projet de maîtriser l'évolution des paysages. Plus importants risquent d'être les conflits afférents à la modification de rapports sociaux que suppose la production d'un certain type de paysage : droits de propriété, droit à produire pour les agriculteurs.

L'issue de ces confrontations dépendra en grande partie de l'utilité sociale qui sera reconnue à la production de paysages d'une certaine qualité, et de l'intérêt économique qui en résultera pour les producteurs concernés. On peut en effet penser que si la production de paysages "jardinés" est très attrayante pour les agriculteurs, nombre de ceux-ci pourraient se reconverter. On objectera que la rationalité économique ne suffit pas à expliquer les comportements, et que de nombreux agriculteurs refuseront cette mutation pour des raisons qui tiennent essentiellement à la conception qu'ils ont de leur métier et de leur identité (Lefevre, 1986), ou à la peur d'être soumis aux fantasmes paysagers des urbains. Sans nier la pertinence de ces objections, faisons l'hypothèse que des agriculteurs sont prêts à se lancer dans cette nouvelle activité et à mettre en place des structures institutionnelles permettant de la réguler, quitte à prendre le risque de s'éloigner de manière irrémédiable de l'agriculture compétitive et du métier d'agriculteur, et essayons de voir si, pour eux, la production de paysages de qualité peut réellement être la base d'une nouvelle source de revenu. Pour cela, il faudrait que le "produit paysage" puisse devenir une composante pérenne du revenu agricole. Mais s'agit-il d'une hypothèse réaliste ?

3. J. Baudry au cours d'une communication orale, remarque qu'il est possible de faire le même constat en écologie. Une certaine conception esthétique du paysage, par exemple un paysage "soigné" (type jardin à la française), peut être contradictoire avec la volonté de maintenir ou d'augmenter la diversité biologique (ce qui, en revanche, peut être favorisé par la présence de bois ou de friches).

4. Fonds nationaux et communautaires. À titre de comparaison, la prime à l'herbe, qui peut être considérée comme le principal poste budgétaire des mesures agri-environnementales, représente en 1993, 2,76 % du total des subventions d'exploitation reçues par la branche agriculture.

L'UTILITÉ SOCIALE DE LA "QUALITÉ" DES PAYSAGES ET SA RÉMUNÉRATION

« Si vous nous prenez pour des figures de cire, vous devriez, disait-il, payer pour avoir le droit de nous contempler, voyez-vous bien. Les figures de cire n'ont pas été faites pour qu'on les regarde sans bourse délier. En aucune façon. Si, tout au contraire, vous estimez que nous sommes vivants, vous devriez nous parler ».

Alice au pays des merveilles. De l'autre côté du miroir. Lewis Carroll.

À terme, les possibilités de rémunération d'un "production de paysage" seront liées aux formes d'appropriation du résultat final (Service public gratuit ? Taxes prélevées par les collectivités locales ? Services monnayés par différents agents privés dans le cadre d'activités touristiques ? etc.). Plusieurs sources de rémunération sont donc possibles. Certaines collectivités locales ont commencé à payer des agriculteurs pour leurs interventions paysagères, mais pour l'instant ce phénomène est loin d'être généralisé. Dans l'immédiat, la mesure la plus discutée est la rémunération directe aux agriculteurs par le biais de transferts publics d'origine nationale ou communautaire.

Quelles sont les perspectives ouvertes par ces financements ? La question n'est pas ici de savoir s'il est politiquement justifié ou non de financer des activités de production de paysage. Essayons plutôt d'envisager les formes concrètes que peut prendre, dans un avenir proche, la mise en œuvre des intentions affichées, d'examiner les principes sur lesquelles elles peuvent se fonder.

PLUSIEURS PRINCIPES DE GESTION POSSIBLES

Lorsque l'on évoque la possibilité de rémunérer les activités de service de l'agriculture destinées aux collectivités publiques (aménagement du territoire, qualité de l'environnement, qualité des paysages, etc.), de quoi parle-t-on exactement ? S'agit-il réellement de l'émergence d'un nouveau secteur d'activité, ou simplement d'un programme

social visant à atténuer transitoirement les effets les plus brutaux de la crise dans certaines zones rurales ?

S'il s'agit de la mise en place d'un nouveau secteur de service, l'organisation du processus productif doit se faire en fonction d'un cahier des charges négocié dans un cadre institutionnel permettant d'établir les règles garantissant à la fois la qualité de la prestation (la mise en œuvre de moyens conformes à des normes et des exigences définies socialement), la qualité et l'évaluation des résultats indirects (le paysage global) de cette prestation immédiate, mais aussi le montant de sa rémunération. Ces derniers points sont fondamentaux. C'est bien le caractère contractuel de l'activité et le revenu final qui permettent de juger du niveau de reconnaissance de l'utilité sociale de l'activité "production de paysage".

S'il s'agit au contraire d'une sorte de "traitement social du chômage", telle qu'elle a déjà été mise en œuvre dans d'autres secteurs de l'économie⁵, les agriculteurs bénéficieraient de transferts sociaux particuliers à condition de se conformer à un certain nombre d'obligations en matière d'entretien du territoire, sans qu'ils soient pleinement partie prenante dans la définition des normes retenues pour cette activité, et surtout, sans que cette activité permette de dégager un revenu total similaire à celui d'autres catégories socio-professionnelles ayant le même niveau de qualification. La différence essentielle tient à ce qu'il ne s'agit pas de rémunérer une nouvelle fonction, reconnue en soi, mais de compenser un manque à gagner dans une autre activité, de maintenir des ménages dans le secteur agricole. La rémunération resterait fondée sur la logique de production agricole.

VERS UNE FORME DE TRAITEMENT SOCIAL DU CHÔMAGE ?

La cohérence de certaines des mesures agri-environnementales préconisées dans les zones défavorisées (extensification, contrats article 19) semblent reposer plutôt sur une logique de traitement social du chômage.

Prenons un exemple. Dans le Marais poitevin, en application de mesures "article 19", l'octroi de primes est subordonné à l'adoption de pratiques visant à maintenir des prairies naturelles humides, avec fauche retardée, peu ou pas fertilisées et ne subissant pas de traitement (Périchon, 1994 ; Chauvel et al., 1994). Pour les grandes exploitations de culture de la zone, il y a là un moyen de valoriser quelques parcelles de prairies de leur territoire sans toucher à leurs parcelles de culture, et sans que cela change fondamentalement leur fonctionnement technique ou leur performances économiques. Pour les petites exploitations d'élevage bovin qui ont tout leur territoire en prairie, dans les marais mouillés, l'impact de cette mesure peut être très différent car c'est la totalité de l'exploitation qui est concernée. Mais même en conservant leurs pratiques antérieures, la plupart de ces dernières exploitations ont, selon les objectifs locaux de la mesure "article 19", un impact positif sur l'environnement, ce qui n'est pas le cas des exploitations céréalières.

Un premier bilan de ces mesures (Périchon, 1994) fait ressortir que, d'un point de vue environnemental, la mesure n'apparaît pas très cohérente car une fraction du territoire lui échappe, or il faudrait que le territoire soit concerné dans sa continuité. En revanche, cette mesure permet d'apporter une aide spécifique à des exploitations herbagères qui n'ont aucune possibilité de diversification, et donc de maintenir un plus grand nombre de ménages à l'agriculture. Mais il faut constater que, dans ce cas, l'application d'une mesure agri-environnementale ne modifie pas la hiérarchie de revenus des exploitations comme pourrait le faire une mesure qui reconnaîtrait l'existence d'une fonction réellement nouvelle : le niveau des primes agri-environnementales reste modeste (500 F à 1100 F par hectare)⁶ et le prix payé pour les produits issus de l'exploitation est le même quelle que soit la manière de produire. De plus, en contrepartie des aides, les exploitants doivent bloquer l'intensification sur leur prairies, ce qui revient pour les exploitations herbagères à bloquer les possibilités d'intensification pour la totalité de l'exploitation, sans que l'on

puisse, pour l'instant, interpréter ces évolutions comme l'émergence de nouvelles trajectoires d'innovation.

Les agriculteurs sont donc en situation inégale face aux mesures agri-environnementales. Cette inégalité, qui n'est pas toujours aussi tranchée que dans la situation prise en exemple, découle des caractéristiques initiales de leur exploitation (orientation productive, dimension, composition du territoire de l'exploitation, etc.). Pour certains d'entre eux, le respect de normes agri-environnementales apparaît comme la seule voie possible pour obtenir des aides, mais répétons-le, actuellement ces mesures ne visent pas à modifier de manière substantielles la hiérarchie des revenus des agriculteurs, selon que leur exploitation a – ou non – un impact positif sur l'environnement et les paysages.

Pour les agriculteurs qui ont actuellement un faible revenu total, et dont les structures d'exploitation n'offrent aucune possibilité évidente de diversification, on ne peut donc pour l'instant que souligner l'ambiguïté de certains discours sur l'environnement et la production de paysage. Si le maintien d'une agriculture dans les zones difficiles semble de plus en plus problématique, c'est que les conditions de travail et de vie y sont pénibles et/ou que les revenus que l'on peut tirer d'une activité agricole réalisée dans de telles conditions sont souvent faibles. Si le maintien d'une agriculture dans ces zones est réellement fondamental du point de vue de l'environnement et de la qualité des paysages, ne faudrait-il pas imaginer d'autres systèmes techniques pour valoriser ces zones, ou alors augmenter substantiellement les rémunérations ? Cette dernière proposition est parfois évoquée pour l'avenir mais, nous allons le voir, elle n'est pas forcément réaliste.

DES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES INCERTAINES

Pour ce qui est de leur montant, les prévisions budgétaires publiées par la CEE montrent qu'un peu moins de 4 % de la SAU communautaire pourrait faire l'objet d'une aide communautaire à l'hectare pour « intro-

duire ou maintenir des pratiques de production agricoles compatibles avec la protection de l'environnement, de l'espace naturel et du paysage ». En l'état actuel des budgets, il est irréaliste d'imaginer que de nombreux agriculteurs puissent se reconvertir à la "production de paysage" comme activité principale, et, en tant qu'activité jointe à la production agricole au sens strict, la rémunération de cette activité de service sera surtout destinée, dans un premier temps, à compenser les coûts spécifiques résultant de cette nouvelle contrainte.

Pour ce qui est de la stabilité de ces transferts, rien ne garantit qu'à moyen terme les aides qui ont pu être dégagées pendant une période seront reconduites. Au contraire. On observe un découplage accru des aides entre soutien aux marchés et intervention sur les structures. En 1991, en France, 70,1 % des concours publics à l'agriculture productive transitaient par des aides marché et 21 % étaient des subventions directes aux exploitants agricoles. En 1993, ces chiffres étaient respectivement de 47,7 % et 44,6 %, et cette évolution n'est pas finie (SCEES, 1994). Ce découplage permet de mieux contrôler la destination des fonds et renforce la possibilité d'instaurer une gestion duale de l'agriculture (Mechineau, 1993) car plus la part des aides transitant par le marché est faible, plus les aides peuvent être ciblées. À terme, le coût des aides directes peut être jugé exorbitant pour le budget communautaire. Dans ce cas, le risque existe qu'une fraction des producteurs agricoles (les moins performants) soient écartés de toute mesure de soutien communautaire. Les producteurs qui auront accepté d'engager leurs systèmes de production dans des options moins productives pourraient alors être dans une situation difficile.

On comprend donc pourquoi de nombreux agriculteurs s'opposent à la perspective de devenir des "jardiniers du territoire" et d'abandonner tout objectif de production agricole rentable. Peut-être y a-t-il là un problème d'identité professionnelle, mais depuis plusieurs années la profession, sous l'emprise de la nécessité, a engagé une réflexion approfondie sur la question des paysages, ouvrant largement ses tribunes aux points de vue les

5. Pour le traitement social du chômage, écrit Standing (1991), « le discours social est flou, mais la notion fondamentale (relative au traitement social du chômage) est que les individus peuvent bénéficier de transferts de revenus de la part de l'État à la condition impérative qu'ils se conforment à des obligations précises en matière de travail que leur fixent des organismes publics ou leurs représentants(...) Le traitement social du chômage peut être défini comme une politique appliquée par les pouvoirs publics qui contraignent les individus dans le besoin, et sans emploi régulier, à accepter une forme de travail en échange de transferts de revenus de la part de l'État ».

6. À titre de comparaison, le niveau de prime national moyen pour les oléagineux est d'environ 2400 F par hectare, le niveau de prime pour la culture de protéagineux peut dépasser largement les 3000 F par hectare.

7. La même ambiguïté est évoquée dans les débats qui entourent les programmes dont la nécessité est justifiée parce que les chômeurs, si on ne les y contraint pas (en leur supprimant leurs indemnités), tendent à refuser certains types d'emploi "modestes" utiles à la collectivité.

9. Fonds nationaux et communautaires.

LE FINANCEMENT DE LA MAÎTRISE DES PAYSAGES PAR L'AGRICULTURE

Les moyens destinés à la maîtrise des paysages par l'agriculture restent modestes bien que ces dernières années les possibilités de financement des mesures à caractère agri-environnemental se soient élargies tant d'un point de vue réglementaire que budgétaire.

La PAC réformée qui est entrée en vigueur en 1993 constitue le cadre réglementaire dans lequel doivent s'inscrire les politiques agri-environnementales des États membres. La réforme de 1993 vise à mettre en place une politique de prix plus compétitive et se traduit par un découplage des aides marché et des aides directes. Globalement le volume des aides directes aux agriculteurs tend donc à augmenter et une partie croissante d'entre elles transite par le biais de mesures agri-environnementales, c'est-à-dire de mesures pour lesquelles l'octroi de subventions est subordonné au respect d'objectifs d'ordre environnementaux.

Une de ces mesures a explicitement dans son champ d'application la maîtrise des paysages : la mesure dite "article 19", du nom de l'article 19 du règlement CEE 797 de 1985 qui est

à l'origine de ce type de mesures, même s'il a été quelque peu remanié depuis. Ces dispositions réglementaires autorisent les États membres à instituer un système d'aides aux agriculteurs acceptant d'introduire ou de maintenir des pratiques de production agricoles compatibles avec la protection de l'environnement, de l'espace naturel et du paysage. En 1994, les surfaces éligibles pour ces primes représentent 2,55 millions d'hectares, soit 3,5 % de la SAU communautaire.

Le financement de la maîtrise des paysages dans le cadre de l'"article 19" peut donc faire intervenir plusieurs composantes :

- Les États membres qui souhaitent appliquer cette mesure, doivent définir les zones agricoles concernées, décrire les pratiques agricoles à respecter et fixer le montant des primes. Ce processus se fait dans la limite des contraintes budgétaires nationales, ce qui explique que les pays du Sud de l'Europe ont peu été concernés par ce type de mesures.

- Les fonds communautaires. La CEE peut couvrir jusqu'à 50 % (25 % jusqu'en 1993) des dépenses engagées par un État membre. Ainsi

de 1986 à 1992, pour six pays (Allemagne, Pays Bas, France, Italie, Irlande, Royaume-Uni) a été déclaré un montant de dépenses totales de 212 millions d'ECU pour ces mesures et le montant des remboursements CEE s'est élevé à 41 millions d'ECU. Il est prévu que le montant de ces remboursements atteigne 202 millions d'ECU pour 1994 (source CEE/Agrireg-Base transferts).

- Les collectivités territoriales, qui peuvent décider d'attribuer un complément de financement (sans contrepartie communautaire), en fonction d'objectifs particuliers. Ainsi ces dernières années, le département de la Vendée a-t-il décidé de doubler les primes à l'hectare offertes aux agriculteurs concernés dans le département.

Concrètement en France, les deux postes budgétaires où sont rangées les mesures agri-environnementales (Cf tableau infra a1) et a2), représentent 3,9 % des "interventions économiques dans le secteur agricole" (Cf. tableau infra, ensembles a + b + c).

Budget du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour 1994
Dépenses ordinaires (millions de francs)

Objet	1993 (1)	1994 (2)
I. Moyens généraux (administration centrale, etc.)	5 181,6	5 264,7
II. Enseignement, formation, recherche	5 079,8	5 344,6
III. Interventions économiques, secteur agricole et forestier		
a) Aides aux agriculteurs	6 038,3	6 158,9
– dont a1) Aides aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (aides "article 19")	(84,9)	(100)
– dont a2) Retrait, extensification et autres mesures agri-environnementales	(474,1)	(455)
– dont Prime au maintien de l'élevage extensif	(315)	(656)
b) Intervention et autres actions structurelles	985	5 015
c) Charges de bonification	3 165	3 100
d) Promotion et contrôle de la qualité	1 197,1	1 134,5
IV. Pêche maritime et cultures marines	39,6	73
V. Interventions à caractère social (Assurances sociales, calamités agricoles, etc.)	12 261,8	19 073

(1) Loi de finance initiale (2) Projet de loi de finance
Source DEPSEIBIMA n° 1412

plus divers, sans que ces réserves s'estompent réellement. Pour nombre d'agriculteurs, ces réticences ne sont d'ailleurs pas fondées sur le rejet de telle ou telle conception des paysages, mais sur la crainte que ces nouvelles

activités ne soient faussement considérées comme des solutions. Cette inquiétude quant au montant et à la stabilité des revenus que l'on peut espérer dans un tel système, transparaît dans de nombreux propos d'agricul-

teurs, ou dans les déclarations de responsables professionnels agricoles (Chézalviel, 1991). Elle semble légitime lorsque l'on examine les possibilités de financement actuelles de ce type d'activité.

CONCLUSION

Fixer comme objectif aux agriculteurs français, en 1992, la production d'un paysage d'une qualité déterminée, et imaginer qu'il pourrait s'agir à terme d'une source de revenu principale pour une fraction d'entre eux, paraît donc, pour l'instant, extrêmement hasardeux. D'abord parce que rien ne permet de dire qu'il est possible techniquement, socialement, pour des agriculteurs de produire un paysage d'une qualité déterminée, ensuite parce que l'adoption de cet objectif peut conduire des agriculteurs à faire des choix de production qui les éloignent irrémédiablement de l'agriculture compétitive sans grandes garanties pour leur revenu à venir.

La question est de savoir si les fonds qui sont actuellement dégagés pour des activités "agri-environnementales", peuvent être utilisés pour faciliter l'émergence d'un nouveau secteur de service incluant la production de paysages. Il ne s'agit pas de nier tout intérêt à une politique qui aurait pour objectif de maintenir ou d'améliorer la qualité des paysages ; simplement il convient de se méfier de raisonnements simplificateurs qui confondent objectif souhaitable et objectif possible. En l'occurrence, la réalité des contraintes techniques et budgétaires doit conduire à relativiser considérablement l'optimisme de certains discours politiques. Il ne faut pas sous-estimer l'étroitesse des limites budgétaires dans lesquelles est censé s'inscrire un tel redéploiement, et rien ne garantit que nous entrons dans une période où les fonctions non productives de l'agriculture pourront être la source de revenus importants pour les agriculteurs.

Au plus, à l'occasion d'une tentative de règlement progressif et "en douceur" des problèmes sociaux résultant d'une forte régression numérique des exploitations familiales à temps plein, peut-on penser que les mesures transitoires de soutien à l'agriculture non compétitive pourraient servir d'amorce au développement d'un nouveau secteur économique de service. Mais alors il faut étudier sérieusement les conditions qui rendraient ce développement possible.

En abordant la question de la pro-

duction de paysages de qualité sous l'angle d'une production de service, on a pu faire ressortir des points qui différencient profondément ce type d'activité de la production agricole au sens strict :

- la qualité du "produit", le paysage, n'est pas maîtrisable comme l'est celle d'un produit agricole ;
- elle ne peut servir qu'à définir des normes pour des prestataires de service (les agriculteurs) qui *contribuent* à produire ce paysage ;
- ce qui peut être vendu (les prestations), est très nettement séparé des résultats de l'activité (la qualité du paysage).

Par ailleurs, en examinant les contraintes particulières liées à la volonté de maîtriser les paysages agricoles, force est de constater que la compatibilité entre activité de service et production de biens primaires ne va pas de soi, que l'on se situe au niveau du système de production de l'exploitation agricole ou au niveau d'une petite région avec ses paysages, sa mosaïque d'exploitations, ses réseaux de relations techniques.

Plus généralement, l'exemple des paysages permet de penser que l'essor de ces nouvelles activités de service doit être raisonné sur des bases très différentes de celles qui ont prévalu pour gérer le développement de l'agriculture productrice de biens primaires. Le passage d'une activité de production de biens à celle d'un service, ou à une association biens/services, suppose une transformation profonde des règles de fonctionnement de l'agriculture. Ce constat ne s'applique pas seulement à la production de paysage, mais aussi à d'autres questions d'environnement : aux relations entre activité agricole et qualité des eaux, gestion de la biodiversité, etc.

Cette analyse n'a été qu'amorcée ici, puisque des trois grandes voies de recherche évoquées dans la première partie, nous n'avons commencé à explorer que la première : l'intervention des agriculteurs sur le territoire. D'autres aspects doivent être analysés : les modalités d'appropriation du produit final, les rapports entre prestataires de service et les usagers (et/ou leurs représentants).

Ainsi, sur la question de la reconnaissance de l'utilité sociale de la production de paysages, nous avons envisagé essentiellement les possibilités matérielles de rémunération de ces activités, en l'état actuel des contraintes budgétaires. Il ne s'agit que d'un aspect extrêmement partiel de l'analyse des rapports entre agriculteurs et usagers. Pour que les agriculteurs soient reconnus par l'ensemble de la société française comme fournissant un service dont l'utilité sociale serait incontestable, il faudrait probablement que se mettent en place des dispositifs institutionnels nouveaux, distincts de ceux qui ont permis d'assurer la gestion de l'agriculture ces dernières décennies, afin que puissent exister des procédures de régulation particulières qui permettent à l'ensemble des usagers de se prononcer sur les normes des prestations souhaitées, la qualité des prestations fournies, d'en contrôler le coût, et les conditions auxquelles ils peuvent y avoir accès. De là pourraient découler des sources de financement particulières.

De telles transformations remettent en cause fondamentalement les modalités de fonctionnement de la profession agricole en France. De toute façon, le secteur ne pouvait plus continuer à fonctionner à l'identique. Toute la question est de savoir si à l'occasion des bouleversements qui accompagnent la restructuration de l'agriculture, pourront se mettre en place les conditions favorables au développement de nouveaux secteurs de services fondés sur l'activité agricole. ■

Article reçu le 10 février 1994.

Références

- Baudry J. (1993) a. Landscape dynamics and farming systems : problems of relating patterns and predicting ecological changes : *Landscape Ecology and Agroecosystems*, Bunce RGM, Ryszkowski L. and Paoletti N.G. (Eds), Lewis Publishers, Boca Raton, 21-40.
- Baudry J. (1991) b. Ecological consequences of grazing extensification and land abandonment : role of interactions between environment, society and techniques, *Options Méditerranéennes, Série A*, 15, 13-19.
- Barkaoui A., Batault J.-P., Rousselle J.-M. (1991). 80% de la dispersion des revenus expliqués par les facteurs structurels, *Agreste-Cahiers*, 8, 23-30.
- Benoît M. (1985). *La gestion territoriale des exploitations agricoles. L'exploitation et le village : deux échelles d'analyse en zone d'élevage*, Thèse pour le titre de Docteur ingénieur "Sciences agronomiques". Paris, INA-PG, 173 p. + annexes.
- Berque A. (1993). *Environnement planétaire et paysage*, *Natures, Sciences, Sociétés*, 3 (1), 194-199.
- Blanc M., Lacombe P. (1989). Quarante ans d'économie rurale en France, *Campagne française, campagne britannique*, Paris, L'Harmattan, 125-154.
- Bourdieu P. (1979). *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit.
- Chauvel F., Truchon J., Turenne J. (1994). *L'article 19 et les mesures agri-environnementales : étude d'une mesure européenne de son élaboration à son application (cas des marais de l'Ouest)*, Rapport de thème. Paris, ENGREF, 77 p. + annexes.
- Chezalviel M. (1991). Les nouvelles fonctions de l'agriculture. La réflexion dans les départements, *Chambres d'Agriculture, Supplément au n° 793*.
- Commission de la Communauté Européenne (1985). *Perspectives de la politique agricole commune. Le livre vert de la commission*, Bruxelles, Communauté européenne.
- Commission de la Communauté Européenne (1986). *Un avenir pour l'agriculture européenne. Les orientations de la commission*, Bruxelles, Communauté européenne.
- Commission de la Communauté Européenne (1991). *Évolution et avenir de la Politique Agricole Commune*, Préface de R. Mac Sharry, Bruxelles, Europe Verte, 2/91.
- Dedieu B. (1993). Organisation du travail et fonctionnement d'exploitations d'élevage extensif du Massif Central, *Études et Recherches sur les Systèmes Agraires et le Développement*, 27, 303-321.
- Deffontaines J.-P. (1973). Analyses du paysage et étude régionale des systèmes de production agricole, *Économie rurale*, 98, 3-13.
- Deffontaines J.-P. (1985). Étude de l'activité agricole et analyse du paysage, *L'espace géographique*, 1, 37-47.
- Deffontaines J.-P. (1988). Systèmes agricoles et paysages, Jollivet M., *Pour une agriculture diversifiée*, Dir. Paris, L'Harmattan, 225-232.
- Delaunay J.-C., Gadrey J. (1987). *Les enjeux de la société de service*, Presses de la F.N.S.P.
- Dion R. (1981). *Essai sur la formation du paysage rural français*, Paris, Ed. Guy Durier. (1^{re} éd. 1934).
- Économie Rurale* 160, 1984. *L'état de l'économie rurale en France*, Paris.
- Facchini F. (1993). Paysage et économie : la mise en évidence d'une solution de marché, *Économie rurale*, 218, 12-18.
- Fischer B. (1990). Le produit "Paysages de qualité" utopie ou investissement d'avenir ? *Chambres d'agriculture, Supplément au numéro 784*.
- Freeman A. (1979). Hedonic prices, property values and measuring environmental benefits, a survey of the issues, *Scandinavian Journal of Economics*, 81 (2), 154-173.
- Gadrey J. (1990). Rapports sociaux de service ; une autre régulation, *Revue économique*, 1 (41), 49-69, FNSP, Paris.
- Gadrey J. (1992). *L'économie des services*, Paris, La découverte.
- Godard O. (1992). La science économique face à l'environnement : la "résilience" d'une discipline. *Sciences de la nature, sciences de la société*, Les passeurs de frontière, M. Jollivet Dir, Paris, CNRS Éditions, 195-222.
- ITEB/ Chambre d'Agriculture de Normandie (1987). *Fiches techniques établies à partir de réseau EBD*, Normandie, Caen.
- Laurent C. (1992). *L'agriculture et son territoire dans la crise. Analyse et démenti des prévisions sur la déprise des terres agricoles à partir d'observations réalisées dans le pays d'Auge*, Thèse Sciences Économiques, INRA - Paris VII.
- Laurent C., Chevallier C., Jullian P., Langlet A., Maigrot J.-L., Ponchelet D. (1994). Ménages, activité agricole et utilisation du territoire : du local au global à travers les RGA, *Cahiers d'Agriculture*, 312, 93-107.
- Larrère R., Poupardin D., Nougarede O., Kalaora, Buttoud G., Elyakime B., Normandin D. (1986). *Bilan des recherches en Économie forestière*, INRA, Cahiers d'Économie et Sociologie Rurales.
- Lefebvre H. (1986). *La production de l'espace*, Paris, Anthropos.
- Lefebvre J.-C. (1986). Discours de synthèse, Colloque "régions défavorisées et protection de l'environnement. Politique Agricole Commune", Toulouse, oct. 1986, Paris, FFSPN, 49-53.
- Lipietz A. (1983). *Le capital et son espace*, Paris, Maspéro.
- Lizet B., de Ravignan F. (1987). *Comprendre un paysage*, Paris, INRA.
- Luginbühl Y. (1991). Le paysage rural. La couleur de l'agricole, la saveur de l'agricole, mais que reste-t-il de l'agricole ? *Études rurales*, 121-124, 27-44.
- Mechineau V. (1993) *Budgets socio-structurels français (1987-1992) : vers une gestion duale de l'agriculture française ?* Mémoire de DEA "Sociétés rurales européennes", Université Paris X, 130 p. + annexes.
- Pearce D., Markandya A. (1989). *L'évaluation monétaire des avantages des politiques de l'environnement*, Paris, OCDE.
- Périchon C. (1994) Une mesure agri-environnementale à l'épreuve de la diversité sur un territoire continu. *Cahiers d'Agriculture*, 4, (sous-presse).
- Petit P. (1986). *Slow growth and the service economy*, Frances printers, Londres 1986, Traduction française, *La croissance tertiaire*, 1988. Paris, Economica.
- Polanyi K. (1983). *La grande transformation*, Paris, Gallimard.
- Reboul C. (1976). Mode de production et systèmes de culture et d'élevage, *Économie Rurale*, 112, 55-65.
- Sautter G. (1985). *Paysagisme, À travers champs*. Agronomes et géographes, Paris, Orstom, 289-297.
- SCEES (1994). *Les comptes prévisionnels de l'agriculture française pour 1993*, Coll. Analyses et Études, 93 p.
- Standing (1991). Le débat sur le traitement social du chômage, *Problèmes Économiques*, 2237, 1-9.

SUMMARY : Agriculture as landscape designer : from discourses to facts

Production of high-quality products and production of high-quality landscapes imply a basic difference in the nature of the activity involved. « Landscape production » should be analysed as a service activity. Developing this service demands that the relationship between the farming activity and the landscape be well understood and mastered. This also requires setting up institutional facilities that will provide a possibility for assessing and controlling the costs and quality of this service. They should further contribute to promoting recognition of the social utility of this new activity.